

ARRÊTE MUNICIPAL
RETRAITE VENITIENNE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411.8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la Fête Locale qui se déroulera du 16 au 23 août 2023 inclus et en particulier de l'organisation de la Retraite Vénitienne, vendredi 18 août 2023, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit place Aristide Briand soit rue Paul Entéric, rue de la République, rue Garibaldi (portion comprise entre les Halles et la Mairie) et rue du Docteur Magne de l'angle du boulevard du Port jusqu'à la rue Jules Simon, rue Sadi-Carnot, place Baptiste Milhau (côté droit - marie annexe 3), bd Maréchal Foch, bd du Port, rue des Caves Antiques, rue Gambetta, rue Villaret Joyeuse, rue Vieille des Remparts, rue Gaffarot et rue François Besse, vendredi 18 août 2023, de 17 heures à minuit.

Article 2 : La circulation est interdite par intermittence, rue Danton, place Aristide Briand, rue Paul Entéric, rue Garibaldi (portion comprise entre les Halles et la Mairie), rue de la République, rue Sadi-Carnot, avenue de Montpellier, place Baptiste Milhau (côté droit - marie annexe 3), Bd Maréchal Foch, place Honoré Roques, Bd du Port, rue des Caves Antiques, rue Gambetta, rue Villaret Joyeuse, rue Vieille du Rampart, rue Gaffarot rue François Besse et rue Ronzier jusqu'au parvis du château de Girard, vendredi 18 août 2023, de 21h00 à minuit.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur les places de parking jouxtant la mairie annexe 2, rue de la Cave Coopérative, partie délimitée par les barrières, du vendredi 18 août 2023, 17h00 au samedi 19 août 2023, 02h00.
Ces places sont exclusivement réservées aux véhicules de la « Pénās » participant au défilé de la retraite Vénitienne.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 370

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 juillet 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

